

## Décision du maire n°2020/40

**OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de réunion Maurice Jourdan à la liste « Ensemble pour Champagne » pour la mandature 2020-2026**

Vu l'article L. 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule: « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun »,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13 du 26 mai 2020 donnant délégation à la Maire, pour la durée du mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le courrier de M. Guy GAMONET, représentant de la liste « Ensemble pour Champagne », reçu en date du 2 juin 2020, sollicitant la mise à disposition d'une salle municipale en vue d'organiser des réunions avec les conseillers de la liste,

Considérant que la disponibilité de la salle de réunion Maurice Jourdan au créneau demandé permet le prêt de l'équipement à cette liste,

La Maire de Champagne au Mont d'Or décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de la salle de réunion Maurice Jourdan pour la durée du mandat, les jeudis de 18h30 à 21h00, au bénéfice de la liste « Ensemble pour Champagne ».

**Article 2** : La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

A Champagne au Mont d'Or,  
Le 15 juin 2020

**Véronique GAZAN,**  
Maire

